

# DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE À LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

Christian Tremblay  
Président de l'OEP<sup>1</sup>

## Résumé

*La diversité culturelle et linguistique est sans doute une des grandes questions qui se posent au monde actuel.*

*L'importance qu'elle prend aujourd'hui est évidemment liée aux nouvelles technologies, à la mondialisation et au fait que de tout temps la langue et la culture ont accompagné la puissance.*

*La convention internationale sur la sauvegarde et la promotion de la diversité des expressions culturelles pose comme principe que la culture ne peut être traitée comme une marchandise et affirme la légitimité des politiques publiques dans ce domaine, légitimité qui doit être incorporée dans tous les accords commerciaux dérivés de l'OMC.*

*Il est cependant clair que la diversité culturelle ne peut se concevoir sans la diversité linguistique.*

*L'OEP trace les contours d'une stratégie européenne pour le plurilinguisme selon trois axes qui formeront les points forts des 2e Assises européennes du plurilinguisme qui auront lieu à Berlin en juin 2009.*

## Mots clés

*Plurilinguisme, interculturel, droits linguistiques, droit à la langue, diversité culturelle, diversité linguistique.*

## Introduction

Les rapports de force au niveau international et la mondialisation font peser sur les langues et cultures des pressions très fortes qui font apparaître la diversité culturelle et linguistique comme un enjeu civilisationnel majeur.

---

<sup>1</sup> Observatoire européen du plurilinguisme <http://observatoireplurilinguisme.eu> ; [observatoire.plurilinguisme@neuf.fr](mailto:observatoire.plurilinguisme@neuf.fr)

L'Europe, par sa puissance économique et commerciale, par son histoire et un poids politique en voie d'être retrouvé, après l'effacement du à la seconde guerre mondiale, se trouve au coeur même des enjeux géolinguistiques.

L'Observatoire européen du plurilinguisme, organisme issu de la société civile, entend favoriser une prise de conscience des enjeux, encore loin d'être générale, et impulser des politiques publiques pour le plurilinguisme.

Après une brève présentation de l'OEP, nous tracerons un état des forces en présence et de l'évolution du contexte international. Enfin, nous esquisserons les lignes directrices d'une stratégie en faveur du plurilinguisme.

## **1. Présentation de l'OEP**

L'OEP est né de l'initiative de plusieurs associations et d'une fondation qui se sont regroupés pour former en novembre 2004 un comité de lancement des Assises européennes du plurilinguisme, lesquelles se sont tenues un an plus tard les 24 et 25 novembre 2005 à Paris.

Ces Assises ont réuni des chercheurs, des enseignants, des syndicalistes, des associations, des décideurs publics et de simples citoyens, en provenance d'une dizaine de pays.

Elles ont débouché sur 3 actions principales :

- La réalisation de la Charte européenne du plurilinguisme, publiée en 19 langues, qui est soumise à signature et sera solennellement présentée lors des 2e Assises qui auront lieu à Berlin en juin 2009.
- La mise en place de l'Observatoire européen du plurilinguisme qui se matérialise par un site Internet dédié à la documentation et à la communication sur le plurilinguisme.
- La réalisation d'une Lettre mensuelle d'information.

En tant que structure, l'OEP est une association de droit français, dont les membres peuvent être des personnes morales ou physiques de toutes nationalités, qui, outre ses organes statutaires classiques (Assemblée générale, conseil d'administration, bureau), comprend un comité scientifique, un comité d'initiative et des partenaires.

L'OEP a quatre vocations :

- La veille stratégique
- La mutualisation des moyens avec ses membres et partenaires
- La communication
- La médiation : l'OEP établit ainsi des relations avec les décideurs afin d'exercer une influence sur les choix politiques.

Ayant accompli au cours des trois années écoulées depuis les 1ères Assises l'essentiel de son programme d'action, l'OEP a aujourd'hui 3 priorités stratégiques :

- Structurer un pôle recherche reposant sur des partenariats avec des laboratoires, centres de recherche et écoles doctorales afin de faire émerger le plurilinguisme comme un champ de recherche transdisciplinaire à part entière.
- S'internationaliser
- Informer et convaincre la classe politique

## 2. Trois dimensions

Le sujet revêt trois dimensions principales :

- Une dimension socio-économique
- Une dimension politique et géostratégique
- Une dimension juridique

### La dimension socio-économique

Celle-ci est incontournable car elle est indispensable à la compréhension des phénomènes qui sont à l'oeuvre.

L'évolution des langues est complètement déterminée par l'évolution des connaissances, des techniques et des échanges commerciaux qui modifient notre environnement, tant en ce qui concerne les objets de la vie courante qu'en ce qui concerne la création culturelle. Ces évolutions ne sont jamais uniformes, elles sont polarisés autour de foyers de production et de création culturelle. On peut citer la Californie comme l'hypercentre dominant à l'heure actuelle, selon l'expression de Jacques Attali [2004]<sup>1</sup>

### La dimension politique et géostratégique

Les langues ont de tout temps accompagné la puissance et leur expansion a toujours suivi les axes de conquêtes et les circuits commerciaux.

L'époque moderne apporte toutefois un élément nouveau. La langue est devenue de manière explicite une composante des stratégies de puissance, comme l'a démontré Robert Phillipson [1992]<sup>2</sup>. C'est en particulier le cas, depuis la seconde guerre mondiale et la formation du bloc soviétique, de la politique américaine pour laquelle la langue et la culture sont devenues explicitement des moyens d'influence. Le discours prononcé par Gordon, Premier ministre britannique, *The World's language*, le 17 janvier 2008 est typiquement un discours d'inspiration post-coloniale qui peut se comparer à celui sur la colonisation de Jules Ferry devant la Chambre française des députés le 28 juillet 1885.

D'autres aires linguistiques ont émergé au cours de la même période : l'espace francophone, aujourd'hui structuré par l'Organisation internationale de la francophonie, l'espace lusophone regroupé dans la Communauté des pays de langue portugaise et l'espace hispanique regroupé dans l'Organisation des Etats

ibéro-américains.

L'Union européenne présente une configuration totalement différente dans la mesure où elle est constitutivement plurilingue, mais n'échappe pas à la nécessité de se doter d'une politique linguistique afin de préserver son caractère plurilingue.

Les politiques linguistiques nationales correspondent à des contextes historiques spécifiques qui ne peuvent être évoqués dans le cadre de cet exposé (le Canada, le Québec, la France, la Belgique, la Suisse, l'Estonie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, etc.). D'une manière générale, elles sont liées à deux dimensions principales en forte imbrication : l'existence de minorités linguistiques plus ou moins importantes, et la nécessité de défendre la cohésion, voire l'existence, de l'entité nationale soit au plan interne, soit dans sa relation au monde extérieur, soit des deux points de vue interne et externe.

L'émergence de politiques linguistiques nationales ou au niveau d'ensemble plurinationaux n'est pas sans rapport avec celle d'un droit linguistique international dont on peut retracer rapidement l'évolution.

### **La dimension juridique**

Les premiers instruments juridiques internationaux qui traitent de la langue sont la Charte de l'ONU et le statut de l'Unesco.

Bien évidemment, les organisations internationales ont par construction un régime linguistique pour leur fonctionnement. Ce dont nous parlons ici est l'apparition d'instruments juridiques internationaux qui traitent de la langue en tant que droit de la personne humaine.

Il y a une très forte imbrication de textes. Une grande part viennent de l'ONU et de l'Unesco, mais il faut y ajouter le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les nombreuses législations nationales qui s'intègrent plus ou moins au droit international.

Dans ces législations nationales et internationales foisonnantes et à la force juridique très variable, on peut dégager une évolution historique assez significative.

Dans une première période qui couvre à peu près la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, la langue n'apparaît pas en tant que telle, mais comme une caractéristique de la personne qui ne doit pas être la cause de discriminations, au même titre que le sexe, la race ou la religion.

Mais la protection de la personne contre les discriminations s'étend à la protection des minorités et implique des droits positifs tels que le droit pour les minorités d'employer leur propre langue (art. 27 du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques de 1966), ou des droits éducatifs, droit pour les personnes appartenant à des minorités de se voir offrir des occasions appropriées "d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle" et que des mesures soient prises "en vue d'encourager la

connaissance de (...) la langue et de la culture des minorités ” (art. 4 de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992).

Toutefois, à la charnière du 21<sup>e</sup> siècle une évolution majeure se dessine. Ainsi la Déclaration mondiale sur l’enseignement supérieur pour le XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée en 1998, affirme l’importance du multilinguisme dans l’enseignement supérieur. En vue d’encourager la compréhension internationale, "la pratique du multilinguisme, ainsi que les programmes d’échange de personnel enseignant et d’étudiants (...) devraient faire partie intégrante de tous les systèmes d’enseignement supérieur" (article 15).

D’un droit négatif de protection contre toutes les discriminations ou d’un droit spécifique dédié à la protection des minorités, on évolue vers un droit positif plus général, qui vise, sur la base du respect des langues, à favoriser la compréhension internationale.

L’évolution majeure sera marquée toutefois par la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée en novembre 2001 par la conférence générale de l’UNESCO, quelques semaines après l’attentat du 11 septembre. La Déclaration universelle érige la diversité culturelle au rang de « patrimoine commun de l’humanité », « aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l’ordre du vivant », et fait de sa défense un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle vise aussi à préserver comme un trésor vivant, et donc renouvelable, une diversité culturelle qui ne doit pas être perçue comme un patrimoine figé, mais comme un processus garant de la survie de l’humanité.

Cette Déclaration comporte une forte dimension linguistique puisque qu’elle affirme que le multilinguisme est un des garants de la diversité culturelle et que le plan d’action qui lui est associé prévoit de sauvegarder le patrimoine linguistique de l’humanité et de soutenir l’expression, la création et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues; d’encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l’éducation, partout où c’est possible et de stimuler l’apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge; de promouvoir la diversité linguistique dans l’espace numérique et d’encourager l’accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public.

Une suite logique de la Déclaration universelle a été la convention internationale pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 novembre 2005, dont la caractéristique principale est de rendre opposable dans les négociations internationales de l’OMC le droit à la diversité culturelle auquel la convention donne une substance concrète.

Après avoir rappelé que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, elle reconnaît à chaque Partie le droit d’adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son

territoire. Ces mesures peuvent inclure : les mesures réglementaires qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ; et les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les mesures relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services.

On peut donc dire que l'évolution du droit international de la langue a pleinement pris en compte les facteurs socio-économiques et géopolitiques précédemment évoqués.

Compte tenu de l'évolution du contexte international, la question qui se pose, et qui est à la base même de l'action conduite par l'Observatoire européen du plurilinguisme, est celle de l'élaborer une stratégie européenne pour le plurilinguisme.

Il faut d'abord observer que l'Union européenne commence à prendre au sérieux la menace que fait peser sur l'idée même de la construction européenne la dérive que l'on constate dans tous les secteurs de la vie économique et sociale vers le tout-anglais. Quand nous disons tout-anglais, il ne s'agit pas d'une situation dans laquelle toute la population se mettrait à abandonner sa langue maternelle au profit de l'anglais, mais d'une situation dans laquelle tout ce qui se crée sur le plan scientifique, technique et culturel se fait en anglais, les autres langues étant reléguées dans des usages subalternes ou privés. Cette évolution est déjà très avancée dans certains pays européens, notamment dans les pays scandinaves et dans le fonctionnement même de la Commission européenne, aussi bien dans le fonctionnement interne que dans les relations avec les administrations nationales et les citoyens.

Néanmoins, une prise de conscience se manifeste progressivement et les volontés qui se sont manifestées dans les dernières années qui visaient à imposer l'anglais comme langue de l'Europe se font plus discrètes tout en restant agissantes.

Quoi qu'il en soit, une évolution s'est nettement dessinée à partir de 2001, qui a été l'année européenne des langues, laquelle a été suivie notamment de la résolution du Conseil sur la diversité linguistique, du 14 février 2002, de deux communications de la Commission européenne sur le multilinguisme en 2005 et 2008 et de la publication de deux rapports importants, le rapport *Un défi salutaire* d'Amin Maalouf et le rapport *Les langues font nos affaires, des entreprises plus performantes grâce à une connaissance accrue des langues* d'Etienne Davignon. Enfin, le 26 septembre 2008, ont eu lieu à Paris les Etats généraux du multilinguisme dans le cadre de la Présidence française.

Compte tenu de ce nouveau contexte européen, la question se pose de l'élaboration d'une stratégie pour accélérer un mouvement déjà amorcé et éloigner définitivement la menace d'une nouvelle forme de monolinguisme qui serait la domination d'une seule langue sur l'Europe.

### **3. Eléments d'une stratégie pour le plurilinguisme en Europe**

L'OEP considère qu'il faut actionner trois leviers fondamentaux : le levier symbolique, le levier éducatif et le levier économique.

#### **Le levier symbolique**

La Commission européenne malgré son rôle tant politique que technique semble peu consciente de son rôle symbolique et, quand elle en use, elle le fait assez généralement en faveur de la langue unique.

Il faut dans ce domaine obtenir des changements radicaux.

La communication de la Commission européenne n'est pas assez respectueuse des langues. C'est une réalité d'évidence, et la situation actuelle doit être corrigée.

La prédominance de l'anglais dans le travail quotidien de la Commission où 80 % des textes sont rédigés en anglais se traduit pas une dégradation de la qualité des textes produits. La qualité des textes initiaux et de leurs traductions serait meilleure s'ils étaient produits par les rédacteurs dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux, plutôt que d'être contraints de la rédiger en anglais.

D'une façon générale, l'OEP considère qu'un rééquilibrage général doit être opéré entre les langues et que la répartition des langues doit faire l'objet d'une évaluation périodique qui serait soumise au Parlement européen lequel donnerait des objectifs de répartition au prorata de critères notamment démographiques, à l'instar de la répartition des sièges au Parlement européen ou des voix aux Conseils des ministres européens.

Les symboles européens doivent être plurilingue et les institutions européennes doivent pleinement assumer leur plurilinguisme en en tirant toutes les conséquences dans leur communication et dans leur fonctionnement.

#### **Le levier éducatif**

Il s'agit que les pays européens qui sont seuls compétents pour conduire des politiques éducatives prennent les moyens de réaliser l'objectif réaffirmé lors du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, d'améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

Il s'agit pour l'OEP de réfléchir à des stratégies, avec tous les partenaires, chercheurs, enseignants et administrations nationales et européennes, en tenant compte des spécificités des différents systèmes éducatifs, qui permettront d'atteindre l'objectif 1+2<sup>+</sup>, et qui porteront sur tout le système de formation depuis la maternelle à l'enseignement supérieur et à la formation des adultes.

#### **Levier économique**

Des études récentes montrent toute l'importance que présente la compétence linguistique et notamment plurilingue du point des performances économiques et

de la cohésion sociale de l'entreprise.

Beaucoup d'entreprises se sont engagées inconsidérément dans des politiques du tout-anglais consistant à imposer une langue unique dans toutes les instances décisionnelles, dans la communication interne et externe, et dans le travail quotidien du personnel. Outre que ces politiques n'ont pas toujours pu être réellement appliquées, elles apparaissent souvent économiquement peu pertinentes voire contre-performantes.

Dans ce domaine, il faut donc considérer que les situations ne sont ni figées ni irréversibles et que priorité doit être donnée à des politiques souples valorisant les compétences plurilingues et interculturelles pour la performance globale et la cohésion sociale des entreprises. C'est la conclusion à laquelle est parvenue le Forum des entreprises sur le Multilinguisme présidé par Etienne Davignon en novembre 2007.

**Conclusion :**

L'affirmation des valeurs de la diversification culturelle et linguistique ne doit pas rester du domaine déclaratif. Elle est sous-tendue par des intérêts puissants et des rationalités politiques, économiques, sociales et culturelles fortes. Il s'agit d'enjeux mondiaux qui nécessitent des politiques nationales et internationales s'inscrivant dans la durée.



- <sup>1</sup> Attali Jacques [2004], *Une brève histoire de l'avenir*, Fayard
- <sup>2</sup> Phillipson Robert [1992], *Linguistic imperialism*, Press d'Oxford